



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/501/Add.1  
30 mars 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
Points 127 et 130 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION  
DES NATIONS UNIES OUGANDA-RWANDA

FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ASSISTANCE AU RWANDA

Rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires

Additif

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la proposition budgétaire du Secrétaire général (A/49/375/Add.2) concernant le financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) et de la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR). Les représentants du Secrétaire général ont apporté à cette occasion des renseignements complémentaires et des éclaircissements et le Comité a de son côté demandé des précisions sur un certain nombre de points. (On trouvera en annexe une partie de ces indications supplémentaires, que le Comité n'a pas encore eu le temps d'analyser en détail.) Le Comité a aussi bénéficié du concours du personnel du Secrétariat qui s'occupe des opérations de paix, de l'assistance humanitaire, des questions financières, des achats et de l'information. Enfin, l'agent chargé de la gestion des services contractuels pour la MINUAR a apporté lui aussi des précisions.

2. La Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR), créée le 22 juin 1993 par la résolution 846 (1993) du Conseil de sécurité et chargée de vérifier qu'aucune assistance militaire ne parvenait au Rwanda, a été dissoute le 21 septembre 1994. Sa structure administrative ayant été intégrée le 22 décembre 1993 dans celle de la MINUAR, les prévisions financières concernant cette mission ont été à partir de cette date prises en compte dans les projets de budget de la MINUAR (A/49/375/Add.2, par. 21).

3. Le Conseil de sécurité a élargi le mandat de la MINUAR (résolution 918 (1994) du 17 mai 1994), en autorisant à porter les effectifs de celle-ci à 5 500 hommes. Le Conseil a ensuite (résolution 965 (1994) du

95-09512 (F) 050495 060495

/...

\*9509512\*

30 novembre 1994) prorogé jusqu'au 9 juin 1995 le mandat de la Mission, qui devait en outre, dans les limites de ses moyens, a) contribuer à assurer la sécurité du personnel du Tribunal international pour le Rwanda et des agents chargés des questions de droits de l'homme, notamment en protégeant en permanence le Bureau du Procureur et en faisant escorter le personnel en mission hors de Kigali; et b) aider à la mise en place et à l'instruction de la nouvelle police nationale intégrée.

4. L'Assemblée générale a autorisé (résolution 49/20 du 29 novembre 1994), au titre des frais de fonctionnement de la MINUAR, des dépenses à concurrence de 15 millions de dollars par mois (montant brut) pendant quatre mois au-delà du 9 décembre 1994, étant entendu que les dépenses mensuelles en sus de 10,5 millions de dollars devraient être considérées comme des dépenses afférentes au personnel militaire et justifiées dans le détail devant le Comité consultatif pour qu'il en rende compte à l'Assemblée. Le Secrétaire général, dans une lettre en date du 28 février 1995, a demandé l'aval du Comité pour pouvoir utiliser pendant les quatre mois considérés (10 décembre 1994-9 avril 1995) les 4,5 millions de dollars mensuels prévus en sus pour couvrir les dépenses afférentes au personnel militaire de la MINUAR et le Comité, dans une lettre datée du 13 mars 1995, a donné son assentiment pour que le Secrétaire général soit autorisé à engager ce supplément de dépenses de 4,5 millions de dollars.

5. En ce qui concerne l'aide humanitaire (par. 9 à 17 de la proposition budgétaire), il est indiqué qu'un fonds d'affectation spéciale a été créé le 30 juin 1994, conformément à la résolution 925 (1994) du Conseil de sécurité, pour financer des programmes de secours humanitaires et de relèvement au Rwanda, la coordination de ces activités étant assurée par le Département des affaires humanitaires, au Secrétariat. Il apparaît (par. 11 de la proposition) qu'à la date du 25 janvier 1995, 1,5 million de dollars de dépenses avaient été prélevés sur le Fonds. La proposition ne donnant aucune précision sur les opérations financées par le Fonds, les frais administratifs qu'il doit supporter ou les activités qu'il sera appelé à financer durant les mandats ultérieurs, le Comité rappelle sa précédente recommandation (A/47/990, par. 10), à savoir qu'il faut définir plus clairement les besoins de l'action humanitaire à court terme et les besoins à long terme afin de présenter des propositions budgétaires plus cohérentes. Ce principe reste valable et devrait toujours être dûment observé dans les projets de budget des missions de paix.

6. Il a été indiqué en réponse aux questions du Comité que l'appel en faveur des victimes du drame rwandais lancé le 20 janvier 1995 par le Département des affaires humanitaires au nom de divers organismes des Nations Unies (comme l'autorise l'Assemblée générale dans sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991) avait permis de recueillir jusqu'au début de mars 1995 167 des 710 millions de dollars de dons, jugés nécessaires. Le Comité rappelle qu'à la suite de l'appel de 1994, la communauté internationale avait versé 539 des 589 millions demandés.

7. Le Comité note (par. 15 de la proposition) que le Bureau des Nations Unies pour les secours d'urgence au Rwanda (BNUSUR), qui a été établi en avril 1994 pour assister le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide humanitaire au Rwanda disposerait pour 1995 d'un budget de 1 468 000 dollars et de 29 agents, contre 15 en 1994.

8. Le Comité avait déjà relevé dans ses précédentes observations sur le financement de la MINUAR (A/49/501, par. 11) que le projet de budget soumis alors ne précisait pas la nature et le coût des activités financées par des contributions volontaires et autres sources extrabudgétaires, et il avait souhaité que ces indications figurent dans le projet de budget suivant. Constatant qu'elles sont cette fois encore absentes, il réitère sa recommandation.

9. Le Comité souhaite que le prochain rapport sur le financement de la MINUAR indique comment les entités des Nations Unies, y compris le Tribunal qui vient d'être créé, coordonnent l'usage des locaux, du matériel de transport et de communication, des dispositifs de sécurité, etc. de façon à rentabiliser au maximum les ressources qui leur sont affectées.

10. Le Comité regrette que le rapport officiel sur l'exécution du budget de la MINUAR pendant la période 5 avril 1994-9 décembre 1995 ne lui ait pas été présenté. Le Secrétariat lui a toutefois communiqué un premier état des dépenses de la période 5 avril-9 décembre 1994 (voir annexe I), qui l'a aidé dans son analyse de la proposition.

#### Suite donnée aux précédentes recommandations du Comité

11. Le Comité prend acte avec satisfaction des précisions apportées dans la proposition (chap. XI) quant à la suite qui a été donnée à ses recommandations une fois celles-ci entérinées par l'Assemblée générale. Si beaucoup de ces recommandations ont été appliquées, plusieurs de celles qui figurent dans ses précédentes observations (A/49/501) n'ont pas été suivies d'effet, notamment en ce qui concerne : a) la nécessité de préciser dans la proposition budgétaire la nature et le coût des activités qui seront financées par des contributions volontaires et autres sources extrabudgétaires (par. 11); b) les possibilités de réduction du personnel local et des agents des services généraux recrutés sur le plan international (par. 23); c) le poste de chef du Bureau des transports, qui devrait être occupé par un agent de 1re classe des services généraux [par. 26 g)]; d) les possibilités de réduction du nombre d'autocars, camions et véhicules spéciaux et la nécessité de présenter dans le projet budgétaire suivant une justification détaillée des besoins en matériel de cette nature (par. 35).

12. La proposition indique (par. 41 à 46) comment la structure administrative de la MINUAR a été révisée de façon à la rendre la plus efficace possible, comme l'avait recommandé le Comité (A/48/908, par. 11) en analysant le tableau des effectifs de la période 5 octobre 1993-4 avril 1994, qui comprenait 152 postes, et comme il l'a de nouveau recommandé par la suite (A/49/501, par. 25) en constatant que le tableau d'effectifs proposé pour la période 5 avril-9 décembre 1995 comporte 325 postes, plus 74 postes de Volontaire des Nations Unies. Les recommandations du Comité, qui préconisent de supprimer à la Division de l'administration cinq postes P-3 et d'y ajouter un poste d'agent de 1re classe des services généraux, ont été entérinées par l'Assemblée générale (résolution 49/20), qui a donc autorisé l'attribution à la Division de l'administration de 321 postes, plus 74 postes de Volontaire des Nations Unies.

13. Le Comité constate à l'annexe VIII du projet budgétaire que le tableau d'effectifs de la Division de l'administration pour la période 10 décembre 1994-30 juin 1996 prévoit 322 postes, plus 73 postes de Volontaire des Nations Unies. Il aurait alors fallu aligner le paragraphe 41 de la proposition sur cette annexe et y indiquer que le personnel civil de la Division comprendrait au total 395 personnes (186 agents recrutés sur le plan international, 136 agents locaux, 73 Volontaires des Nations Unies). Le Comité attribue cette absence de concordance entre les chiffres mentionnés au fait que, après la révision de la structure administrative de la MINUAR qu'il avait lui-même recommandée, certaines fonctions ont été supprimées et d'autres créées, comme il ressort de l'annexe IX (partie B) de la proposition.

14. L'examen du tableau d'effectifs proposé pour la Division de l'administration fait apparaître que bien que le nombre total de postes s'établisse à 395, comme autorisé, la répartition prévue ne correspondra plus guère à celle qui existe actuellement : il y aura 13 postes de plus (un agent de 1re classe des services généraux et 12 agents recrutés localement), augmentation entièrement neutralisée par 13 postes de moins, dont 12 seront supprimés (1 P-2, 5 agents du Service mobile, 6 agents d'autres classes des services généraux) et un (poste de Volontaire des Nations Unies) sera transféré à la Division des opérations. Ces changements auraient dû être expliqués dans le projet budgétaire. Celui-ci ne comprend pas non plus de tableau détaillé des effectifs autorisés par l'Assemblée générale, ce qui complique inutilement l'analyse de la proposition. Le Comité recommande qu'à l'avenir, les projets de budget de la MINUAR apportent toutes les précisions nécessaires sur tous les transferts de postes d'un service à l'autre, et qu'ils présentent un tableau d'effectifs détaillé indiquant la répartition des postes par classe et service telle qu'elle a été approuvée par l'Assemblée générale et expliquant les changements proposés.

15. La proposition fait valoir (par. 47 à 49) des arguments supplémentaires pour justifier le maintien à P-3 du poste de chef du Groupe de l'entretien et des transports, qui est inscrit comme tel dans le tableau d'effectifs proposé. Le Comité rappelle que l'Assemblée générale a entériné (résolution 49/20) sa recommandation préconisant que ce poste de chef du service des transports soit occupé par un agent de 1re classe des services généraux et qu'un poste P-3 avait effectivement été supprimé et un poste d'agent de 1re classe des services généraux ajouté. Mais dans le projet budgétaire actuel (A/49/375/Add.2), le Secrétaire général propose de nouveau un poste de chef du Groupe de l'entretien et des transports classé à P-3, qui sera pris sur les postes autorisés pour la Division de l'administration. Le Comité maintient néanmoins sa précédente recommandation, entérinée par l'Assemblée générale, concernant ce poste de chef du Groupe de l'entretien et des transports.

16. Le Comité note qu'il est proposé (par. 44 à 46 du projet budgétaire) de regrouper les services logistiques et les services d'appui de la MINUAR dans un Service d'appui intégré, qui permettrait de combiner les compétences du personnel des Nations Unies, du personnel militaire et des services contractuels d'appui logistique. Il approuve ces mesures tendant à concentrer les fonctions et les responsabilités.

Matériel abandonné sur place

17. Se référant à sa recommandation relative au matériel abandonné (voir A/49/501, par. 31), le Comité note au paragraphe 52 du rapport du Secrétaire général qu'il n'existe toujours pas d'inventaire complet du matériel abandonné lors du retrait des contingents en avril 1994, mais qu'au 15 février 1995 on avait reçu une demande de remboursement à ce titre d'un montant de 6,6 millions de dollars. Lorsqu'il a examiné le rapport du Secrétaire général, le Comité a été informé que, depuis l'établissement de ce document, on avait reçu une autre demande de remboursement, de 1,2 million de dollars. Le Comité a demandé et obtenu un complément d'information sur les conditions dans lesquelles le matériel a été abandonné (voir annexe II du présent rapport).

18. Au paragraphe 53 du rapport à l'examen, le Comité note que, sur sa recommandation, le Bureau des affaires juridiques a procédé à une étude des différentes situations dans lesquelles la responsabilité de l'ONU pouvait se trouver engagée dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. La conclusion du Bureau est qu'il existe "un vide juridique en ce qui concerne la détermination de la partie à qui incombe la responsabilité de l'indemnisation en cas de perte, vol ou abandon de matériel appartenant aux contingents autre que des aéronefs ou des navires" (voir A/49/375/Add.2, annexe XXXII, par. 7).

19. Le Comité juge profondément inquiétante l'absence de normes et de procédures qui protégeraient convenablement l'ONU contre la présentation de demandes de remboursement de matériel perdu au cours d'opérations de maintien de la paix, dans des conditions échappant au contrôle de l'Organisation. En conséquence, il recommande que le Secrétaire général s'attaque à ce problème dans les plus brefs délais et, dans le prochain projet de budget relatif à la MINUAR, propose des mesures de nature à limiter la responsabilité de l'ONU et à protéger l'Organisation contre le risque que lui soient indûment présentées des demandes de remboursement pour la perte, le vol ou l'abandon de matériel appartenant aux contingents.

Arrangements contractuels en matière d'appui logistique

20. À la suite de la recommandation du Comité relative aux arrangements contractuels conclus pour assurer l'appui logistique de la MINUAR (voir A/49/501, par. 44), le Secrétaire général a indiqué au paragraphe 62 de son rapport A/49/375/Add.2, que "le nouveau marché relatif à la fourniture de services d'appui logistique à la MINUAR devrait être passé d'ici le milieu du mois de mars 1995" et que "l'entrepreneur retenu devrait commencer à fournir les services requis à la Mission d'ici la fin du mois d'avril". Le Comité s'en félicite mais tient à rappeler qu'au paragraphe 15 de sa résolution 49/20, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, dans le contexte de ses prochaines propositions budgétaires, des explications écrites détaillées pour justifier les dérogations à la règle qui veut que tous les marchés fassent l'objet d'un appel d'offres international. Le Comité fait observer qu'il n'a pas encore été donné suite à cette demande.

Prévisions de dépenses révisées pour la période allant  
du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995

21. Le montant brut des prévisions de dépenses révisées de la MINUAR pour la période allant du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995 s'élève à 158,4 millions de dollars, compte tenu de l'autorisation d'engagement de dépenses que l'Assemblée générale a donnée au Secrétaire général dans sa résolution 49/20 pour la période du 10 décembre au 9 avril (voir A/49/375/Add.2, par. 22 à 25 et annexes I et II). Au moment de l'examen du rapport, le représentant du Secrétaire général a informé le Comité que, sur la base des informations les plus récentes relatives à l'effectif des forces en décembre 1994 et janvier 1995 – informations qui n'étaient pas disponibles au moment où le document A/49/375/Add.2 a été établi – les prévisions de dépenses devaient être ramenées de 158 449 600 dollars à 153 981 400 dollars. Le montant porté à la rubrique 1, Personnel militaire est ramené de 71 385 600 dollars à 68 631 900 dollars. Le montant actualisé des prévisions révisées présenté par le Secrétariat figure à l'annexe III du présent rapport.

22. Le Comité a également été informé que le coût des activités initialement prévues au cours de la période du 5 avril au 9 décembre 1994 qui ont été reprogrammées était estimé non plus à 16 806 800 dollars comme indiqué au paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général, mais à 16 995 600 dollars (postes de dépense : locaux, remise en état des infrastructures, transports, matériel divers et fournitures et services divers). Il a été précisé au Comité que le report d'activités initialement prévues pour la période terminée le 9 décembre 1994 tenait principalement au fait que, si l'Assemblée générale avait approuvé un crédit supplémentaire de 62,8 millions de dollars le 29 novembre 1994, le mandat avait expiré le 9 décembre, sans qu'on ait eu le temps d'acheter les biens et services requis. On trouvera à l'annexe IV du présent rapport les renseignements complémentaires communiqués par le Secrétariat sur les dépenses reportées.

23. Comme il ressort du rapport du Secrétaire général (par. 24), les prévisions révisées tiennent compte d'un montant supplémentaire de 4 412 900 dollars pour le financement d'activités ou services qui ne figuraient pas dans les prévisions initiales : programme d'information, programme de formation et fret aérien et de surface. Le Comité a demandé la ventilation de ce montant; elle figure à l'annexe V du présent rapport.

24. Les prévisions révisées relatives aux dépenses de la MINUAR pour la période du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995 ont été établies sur la base de 5 500 personnels militaires, 320 observateurs militaires, 90 policiers civils, 228 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 74 Volontaires des Nations Unies et 194 agents locaux (soit un effectif total de 6 406 personnes). Comme on l'a rappelé au paragraphe 21, les prévisions de dépenses établies sur cette base ont de nouveau été actualisées, en fonction du dernier plan de déploiement.

25. Le Comité a été informé que le 10 février 1995, après l'établissement du rapport du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a approuvé le déploiement de 30 policiers civils supplémentaires, portant ainsi à 120 l'effectif total autorisé (voir S/1995/130). Cependant, comme la date à laquelle les renforts

seront déployés n'est pas encore connue, on n'en a pas tenu compte dans les prévisions révisées.

26. Ces prévisions ont été établies sur la base des paramètres de calcul des coûts indiqués aux paragraphes 1 à 11 de l'annexe II du rapport du Secrétaire général. Selon le paragraphe 2 de ladite annexe, le Secrétariat est parti de l'hypothèse que 40 % des observateurs militaires, des membres de la police civile et du personnel civil international seraient hébergés et, partant, percevraient l'indemnité de subsistance (missions) plus faible applicable après les 30 premiers jours. Le Comité croit comprendre que la réduction qui en résulte au titre de cette indemnité sera compensée par une augmentation des dépenses à la rubrique 3, Locaux/hébergement.

27. S'agissant de l'indemnité de subsistance (missions), le Comité note que pour l'ensemble de la MINUAR, le même taux est appliqué dans tout le pays. On lui a expliqué que l'application d'un taux unique facilitait le roulement du personnel dans la zone de la Mission et les contrôles administratifs relatifs au versement de l'indemnité. À son avis, les raisons avancées sont quelque peu étrangères à l'objet de l'indemnité. En outre, la composante administrative de la MINUAR est suffisamment importante pour pouvoir contrôler le versement de l'indemnité de subsistance (missions) à des taux différenciés si cela se justifie. Le Comité rappelle qu'au paragraphe 2 de la section VIII de sa résolution 49/233 en date du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner les indemnités auxquelles a droit le personnel affecté à des missions sur le terrain, y compris l'objet et la base de calcul de l'indemnité de subsistance (missions) et de lui présenter un rapport sur la question à sa cinquantième session.

28. Le Comité constate que les 496 postes proposés pour le personnel civil représentent un accroissement net de 24 postes (3 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international et 21 postes d'agent local). Les annexes VII, VIII et IX du rapport du Secrétaire général contiennent des renseignements détaillés sur le tableau d'effectifs proposé et la répartition des effectifs par bureau et pour les postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur proposés, les titres fonctionnels ainsi qu'un résumé des définitions d'emploi correspondantes.

29. D'après le tableau d'effectifs, il est prévu de créer 14 postes d'administrateur (1 SSG, 1 P-5, 7 P-4, 2 P-3 et 3 P-2), 3 postes d'agent des services généraux et 21 postes d'agent local, et de supprimer 1 poste d'administrateur (D-2), 5 postes d'agent du Service mobile et 8 postes d'agent des services généraux. Le Comité note que les postes supplémentaires sont tous destinés à la Division des opérations, comme suit : un chef adjoint de la Mission avec rang de sous-secrétaire général, un attaché de liaison (P-5), un spécialiste de l'aide humanitaire et du relèvement (P-5), des spécialistes des activités des secteurs (P-4), un directeur de la station de radiodiffusion (P-4), un éditeur hors classe (P-3), un journaliste radio hors classe (P-3), un éditeur (P-2), un journaliste radio (P-2) et un directeur des opérations (P-2).

30. Le Secrétaire général ne précise pas pourquoi il faudrait supprimer le poste de directeur de rang D-2 affecté au Bureau de son Représentant spécial pour confier pratiquement les mêmes fonctions à un chef adjoint de la Mission

ayant le rang de sous-secrétaire général. Le Comité demande que cette proposition soit revue et justifiée de manière détaillée dans les prochaines prévisions budgétaires relatives à la MINUAR, sachant que pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix, la composition des effectifs aux échelons supérieurs doit obéir à des critères précis.

31. Le Comité fait observer que les attributions qui seraient confiées à un spécialiste de l'aide humanitaire et du relèvement de la classe P-5 ne sont pas nouvelles : elles étaient assumées jusque-là par l'ancien Bureau de la coordination de l'assistance humanitaire dont la dotation comprenait trois postes d'administrateur (1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3), trois postes d'agent des services généraux et trois postes d'agent local (voir A/49/375, annexe XIII). Il aurait fallu expliquer pourquoi le rattachement de ce bureau au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général devrait entraîner une augmentation des besoins en personnel.

32. Pour ce qui est des attributions de l'attaché de liaison (P-5), le Comité estime qu'elles devraient être confiées à l'assistant spécial affecté au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, qui devrait être en mesure de s'en acquitter d'après la définition d'emploi correspondant à son poste (A/49/375, annexe XIV).

33. Le Comité estime que les définitions d'emploi des spécialistes des activités des secteurs (tous de la classe P-4) données dans l'annexe IX du document A/49/375/Add.2 sont trop brèves pour qu'on puisse déterminer si les fonctions décrites répondent à un besoin. Étant donné qu'il s'agit de recueillir, traiter et présenter des informations sur les activités des différents secteurs, le Comité considère que les personnes chargées de ces activités dans les secteurs sont les mieux placées pour communiquer au quartier général de la Mission les informations dont celui-ci pourrait avoir besoin.

34. Le Comité ne trouve dans le rapport du Secrétaire général aucune information sur les raisons pour lesquelles il est proposé de créer trois postes d'agent des services généraux de première classe et 21 postes d'agent local et de supprimer cinq postes d'agent du Service mobile et huit postes d'agent des services généraux.

35. Compte tenu de ce qui précède, le Comité ne recommande aucune modification de la partie du tableau d'effectifs de la MINUAR relative aux administrateurs et aux fonctionnaires de rang supérieur. Pour les autres catégories de personnel, il recommande la création de 13 postes d'agent local et, en compensation, la suppression de cinq postes d'agent du Service mobile et de huit postes d'agent des services généraux. L'incidence de cette recommandation sur les prévisions de dépenses révisées concernant le personnel civil est une réduction de 788 700 dollars pour la période allant du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995 et une réduction de 1 085 900 dollars pour la période allant du 10 juin au 31 décembre 1995.

36. Le Comité note, au paragraphe 11 de l'annexe II, que le personnel civil recruté sur le plan international a reçu une prime de risque — jusqu'au 28 février 1995 seulement.

37. Comme il ressort de l'annexe III au présent rapport, un crédit de 16,6 millions de dollars est prévu pour couvrir le coût des rations (nourriture et eau en bouteille) des membres des contingents. Ce montant a été calculé sur la base de 15,50 dollars par personne et par jour. Ce taux représente une augmentation de 41,8 % par rapport aux 10,93 dollars indiqués dans les précédentes propositions budgétaires relatives à la MINUAR (A/49/375, annexe VI, par. 20). Cette augmentation n'est pas expliquée dans le rapport du Secrétaire général. Le Comité a expressément demandé des informations détaillées sur la composante transport/entrepôt (6,62 dollars) du taux journalier qui a été appliqué, notamment sur l'utilisation du matériel et des installations de l'ONU pour ces services. Il n'a pas obtenu toutes les informations dont il aurait eu besoin pour examiner le rapport du Secrétaire général. À son avis, il est possible que le coût de l'approvisionnement en eau du personnel militaire et du personnel civil ait été inclus deux fois dans le budget puisque des montants sont également prévus pour la fourniture d'eau aux rubriques Éclairage, chauffage, énergie et eau (300 000 dollars), Matériel d'épuration de l'eau (50 400 dollars) et Services contractuels (106 800 dollars). Le Comité demande au Secrétariat de réexaminer, du point de vue de l'efficacité, les arrangements relatifs à l'achat, au transport et à la gestion des rations, notamment de l'eau. Il faudrait améliorer et, si possible, renforcer les infrastructures utilisées en la matière, en cherchant à réduire les dépenses. En conséquence, le Comité recommande que le Secrétaire général prenne les mesures voulues et lui rende compte dans le prochain projet de budget de la MINUAR. Dans l'intervalle, le Comité recommande une réduction de 20 %, ce qui représente 3 320 000 dollars.

38. Le Comité note à l'annexe II (par. 24 à 26) du rapport que, sur le montant total de 4 144 600 dollars demandé au titre du matériel appartenant aux contingents, un montant de 2 592 700 dollars doit permettre de rembourser aux gouvernements le coût de ce matériel (évalué à 85,1 millions de dollars), un montant de 1 251 900 dollars doit permettre d'acquérir les 15 véhicules blindés de transport de troupes (VBTT) dont l'achat a été proposé et le solde (300 000 dollars) de continuer à louer 50 VBTT chenillés. Le Comité a appris que le nombre de véhicules en location serait ramené de 50 à 6, ce qui entraînerait une diminution des prévisions de dépenses de 116 800 dollars (pour la période allant du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995) et de 294 800 dollars (pour la période allant du 10 juin au 31 décembre 1995) à la rubrique Matériel appartenant aux contingents. On trouvera aux annexes III et VI du présent rapport les incidences financières sur les prévisions de dépenses de la diminution du nombre de véhicules blindés de transport de troupes loués.

39. Le Comité note à l'annexe II (par. 25) qu'aucun autre VBTT chenillé ne sera acquis étant donné que le Gouvernement rwandais a demandé que ce genre de véhicule soit utilisé le moins possible pour des raisons de protection de l'environnement. Compte tenu de l'utilisation minimale qu'il est prévu de faire de ce type de véhicule, le Comité se demande s'il est nécessaire de continuer à disposer des 15 M-113 (chenillés) qu'il est proposé d'acquérir et d'en louer 6 (voir par. 38). Le Comité recommande au Secrétaire général d'examiner cette question, y compris la rentabilité que présenterait l'acquisition de véhicules blindés de transport de troupes selon les besoins.

40. Le Comité note à l'annexe II (par. 39 et 40) qu'un montant de 632 200 dollars est prévu pour permettre de couvrir les frais de voyage occasionnés par le déploiement et le relèvement de fonctionnaires civils internationaux ainsi qu'un montant de 214 600 dollars pour couvrir le coût des autres voyages autorisés. Le Comité estime que ces frais de voyage font partie des prestations servies aux fonctionnaires et devraient être indiqués sous la rubrique Dépenses communes de personnel. Il recommande donc de supprimer le montant prévu (632 200 dollars) pour couvrir les frais de voyage occasionnés par le déploiement et le relèvement de fonctionnaires civils internationaux et d'imputer les dépenses correspondantes sur le montant demandé (3 567 300 dollars) au titre des dépenses communes de personnel. En ce qui concerne le montant demandé (214 600 dollars) pour les autres voyages autorisés, le Comité estime, compte tenu des bonnes liaisons existant avec le Siège de l'ONU à New York, que le nombre de voyages autorisés entre New York et la zone de la Mission devrait être diminué de 50 %. En conséquence, le montant prévu à ce titre devrait être réduit de 90 000 dollars.

41. Un montant de 927 900 dollars est demandé pour permettre de déployer 74 Volontaires des Nations Unies à raison d'un coût mensuel moyen de 4 500 dollars par Volontaire. Le Comité rappelle que dans ses propositions budgétaires antérieures pour la MINUAR, le Secrétaire général avait estimé le coût mensuel moyen d'un Volontaire à 4 200 dollars. En réponse à sa demande de précisions, le Comité a été informé que le coût mensuel moyen par Volontaire serait ramené de 4 500 dollars à 4 300 dollars et que, compte tenu du calendrier de déploiement révisé, le montant demandé au titre des Volontaires des Nations Unies serait ramené de 927 900 dollars à 290 300 dollars. Le Comité constate que pas un seul Volontaire sur les 74 autorisés n'était encore arrivé dans la zone de la Mission au moment de la présentation du rapport du Secrétaire général. Il estime que ce rapport aurait dû présenter une explication détaillée du retard enregistré dans le déploiement des Volontaires et recommande que ceci soit fait dans le cadre du prochain projet de budget pour la MINUAR. Entre-temps, le Comité recommande de supprimer le montant estimatif révisé de 290 300 dollars inscrit sous la rubrique Volontaires des Nations Unies et de prélever sur le montant global prévu pour le personnel civil les ressources qui pourraient s'avérer nécessaires au titre des Volontaires. Cette observation n'infléchit en rien la position exprimée à plusieurs reprises par le Comité, à savoir qu'il convient d'encourager l'emploi de Volontaires des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix.

42. Le Comité note à l'annexe I du rapport qu'un montant de 15,7 millions de dollars est demandé au titre des locaux/hébergement. Ce montant se décompose comme suit : 12,1 millions de dollars pour la construction de locaux/bâtiments préfabriqués et 1,7 million de dollars pour la location de locaux. En ce qui concerne le montant de 12,1 millions de dollars prévu pour la construction de locaux/bâtiments préfabriqués, le Comité note à l'annexe II (par. 57) qu'un montant de 2,1 millions de dollars serait nécessaire pour la construction de logements destinés au personnel affecté à Kigali, y compris le personnel contractuel actuellement sur place auquel la MINUAR est chargée de fournir des logements. Le Comité se demande si la MINUAR est réellement chargée de fournir des logements au personnel contractuel et recommande au Secrétaire général d'examiner la question en vue de limiter strictement les responsabilités de la Mission en la matière et, si possible, de l'en dégager complètement. Le Comité

croit comprendre que les ressources supplémentaires demandées pour la construction de logements seront en partie compensées par les économies découlant de l'application de taux d'indemnités de subsistance (en mission) inférieurs pour les observateurs militaires, la police civile et les fonctionnaires internationaux civils auxquels seront fournis des logements.

43. Un montant de 8,9 millions de dollars, correspondant aux achats prévus au cours de la période couverte par le mandat précédent qui n'ont pas été effectués, doit permettre de couvrir les coûts de construction de locaux préfabriqués où pourraient vivre et travailler les membres des contingents (mess, groupes électrogènes, systèmes d'alimentation électrique et systèmes d'évacuation des eaux usées/fosses septiques). Le Comité recommande d'approuver ce montant.

44. Le Comité note aux paragraphes 50 et 51 du rapport qu'un montant de 2,5 millions de dollars doit permettre de louer des locaux (1,7 million de dollars) et de couvrir le coût de travaux d'aménagement et de rénovation (800 000 dollars). Le prix des loyers mensuels des bureaux, entrepôts, ateliers et terrains loués pour les contingents de Kigali et de Nairobi et ceux des six secteurs est indiqué à l'annexe XIII du rapport. Le Comité souligne que les loyers mensuels indiqués dans l'annexe sont sensiblement plus élevés que ceux figurant dans les propositions budgétaires précédentes (A/49/375, annexe XVII). Par exemple, les loyers mensuels des hôtels Meridian et Chez Lando sont passés de 10 000 dollars à 30 000 et 32 500 dollars, respectivement. Par ailleurs, la MINUAR, comme le Comité l'a appris en réponse à l'une de ses questions, a effectué des réparations d'un montant de 46 000 dollars à l'hôtel Meridian et de 10 000 dollars à l'hôtel Chez Lando. Il est proposé d'allouer un montant supplémentaire de 35 000 dollars à la rénovation de la salle à manger de l'hôtel Chez Lando (A/49/375/Add.2, annexe II, par. 51).

45. Le Comité souligne que la question de l'augmentation des loyers payés par la MINUAR doit faire l'objet d'une enquête approfondie et les résultats lui être communiqués, pour examen, dans le cadre de la présentation des prochaines prévisions de dépenses. En attendant, le Comité recommande de réduire de 20 % le montant prévu pour la location de locaux ainsi que pour l'aménagement et la rénovation, soit 504 600 dollars pour la période allant du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995 et 422 600 dollars pour la période allant du 10 juin au 31 décembre 1995.

46. Le Comité note à l'annexe II (par. 65 à 72) du rapport que sur un montant total de 9,5 millions de dollars demandé au titre des transports, un montant net de 3,9 millions de dollars doit permettre d'acheter 336 véhicules (138 berlines et jeeps, 6 autocars et 192 camions et autres véhicules à usage spécial) et 30 motocyclettes, 2,9 millions de dollars représentent le coût du carburant et des lubrifiants et 2,1 millions de dollars celui de l'achat de pièces de rechange ainsi que des réparations et de l'entretien des véhicules. Le Comité note que sur les 336 véhicules qu'il est proposé d'acheter, 180 (pour une valeur de 4,3 millions de dollars, y compris le fret), correspondent aux achats prévus au cours de la période couverte par le mandat précédent qui n'ont pas été effectués (146 véhicules) et au remplacement de 34 véhicules passés par pertes et profits, tandis que les 156 véhicules restants (56 berlines et jeeps, 2 autocars et 98 camions et autres véhicules à usage spécial) représentent les

ressources additionnelles nettes demandées. Le Comité a appris que les 30 motocyclettes supplémentaires qu'il est proposé d'acheter seront utilisées par les contingents, la police civile, la police militaire ainsi que pour le contrôle du trafic et des convois et les livraisons par moto (transport de documents et de petites pièces détachées, etc.).

47. Le Comité rappelle que, lors du dernier examen des montants demandés pour l'achat de véhicules pour la Mission, il était arrivé à la conclusion que sur la base d'un véhicule pour deux observateurs militaires ou membres de la police civile, et d'un véhicule pour quatre fonctionnaires civils, le nombre total de véhicules tous usages ne devrait pas dépasser 322 (voir A/49/501, par. 34). Le Comité constate que les effectifs de personnel autorisé n'ont été augmentés que de 30 membres de la police civile, dont le déploiement n'a pas encore été effectué (voir plus haut par. 25). À son avis, les incidences du déploiement de 30 membres supplémentaires de la police civile seront compensées par le retard important que connaîtra le déploiement de Volontaires des Nations Unies. Le Comité pense donc que sa recommandation antérieure concernant le nombre total de véhicules tous usages à prévoir pour la Mission, soit 322, reste valable. Il recommande en conséquence de ramener de 138 à 67 le nombre de véhicules tous usages à acheter pour la Mission. Cette recommandation aurait pour effet de réduire le montant des prévisions de dépenses révisées pour la période allant du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995 de 104 900 dollars au total à la rubrique Transports, montant qui se décomposerait comme suit : 29 300 dollars au titre des pièces de rechange, réparations et entretien, 65 900 dollars au titre des carburant et lubrifiants et 9 700 dollars au titre de l'assurance. La diminution des prévisions de dépenses pour la période allant du 10 juin au 31 décembre 1995 s'élèverait à 147 000 dollars, qui se décomposerait comme suit : 40 800 dollars au titre des pièces de rechange, réparations et entretien, 92 500 dollars au titre des carburant et lubrifiants et 13 700 dollars au titre de l'assurance.

48. Sur sa demande, le Comité a reçu des renseignements supplémentaires concernant l'utilisation de véhicules civils par les contingents militaires. Selon ces informations, les véhicules blindés de transport de troupes, à la demande du Gouvernement rwandais, ont été utilisés le moins possible en vue d'éviter d'endommager les routes et les pistes. Par ailleurs, du fait du changement de la situation au Rwanda, on a décidé de les utiliser d'une manière qui soit acceptable. Les contingents doivent continuer à effectuer des patrouilles mais sans utiliser leurs véhicules blindés; il faudrait donc, de l'avis du Secrétaire général, disposer de 121 jeeps 4 X 4 et fourgonnettes supplémentaires pour cette tâche.

49. Le Comité note, d'après l'inventaire, qu'au 9 décembre 1994 (voir A/49/375/Add.2, annexe XVI) la MINUAR disposait de 154 fourgonnettes (double cabine), dont 5 devaient être passées par pertes et profits, et que 14 fourgonnettes supplémentaires devaient être transférées d'ONUSOM II. Le nombre total de ces véhicules devrait donc être de 163, ce qui représente une augmentation importante des besoins par rapport aux 74 fourgonnettes prévues pour la période couverte par le précédent mandat (voir A/49/375, annexe XIX). Le Comité est d'avis qu'avec les 89 fourgonnettes supplémentaires acquises pendant la période couverte par le mandat en cours, la Mission devrait disposer d'un nombre suffisant de véhicules pour les patrouilles des contingents.

50. Le Comité a appris qu'à la suite de la diminution du nombre de véhicules blindés de transport de troupes en location (voir plus haut par. 38) et du faible usage que l'on compte faire de ces véhicules, le montant révisé des prévisions de dépenses pour la période allant du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995 devrait être réduit : a) de 649 900 dollars au titre des pièces de rechange, réparations et entretien; et b) de 317 000 dollars au titre des carburant et lubrifiants. En ce qui concerne les prévisions de dépenses pour la période allant du 10 juin au 31 décembre 1995, les réductions correspondantes seraient de 781 800 dollars pour les pièces de rechange, réparations et entretien et de 366 300 dollars pour les carburant et lubrifiants. On trouvera aux annexes III et VI du présent rapport le montant des réductions correspondantes des prévisions de dépenses.

51. Le montant de 3,7 millions de dollars pour les transmissions fait apparaître une augmentation de 3,1 millions de dollars imputable en grande partie à l'acquisition de matériel de transmissions. Le rapport du Secrétaire général présente des informations sur les besoins en matière de matériel de transmissions et sa répartition par site (A/49/375/Add.2, annexe II, par. 95 à 101, et annexes XXI et XXII). Il donne des renseignements sur le type et les quantités de matériel de transmissions à acheter; de l'avis du Comité, le rapport aurait également dû présenter un aperçu complet des besoins de la Mission en matière de transmissions en général, et une justification détaillée du programme d'augmentation proposé, en particulier. Le Comité recommande que le Secrétaire général fournisse ces renseignements dans les prochaines propositions budgétaires qu'il présentera pour la MINUAR.

52. L'analyse faite par le Comité des besoins en matériel de transmissions durant les périodes du 5 avril au 9 décembre 1994 et du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995 (voir A/49/375, annexe XIV et A/49/375/Add.2, annexe XXI, respectivement) montre que si la dimension de l'opération n'a pas sensiblement changé sur le plan des effectifs militaires et civils, l'évaluation de ces besoins est sensiblement plus élevée pour la période du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995. Par exemple, les besoins comparés pour certaines catégories de matériel de transmissions durant les périodes du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995 et du 5 avril au 9 décembre 1994 se présentent comme suit :

<u>Matériel de transmissions</u>	<u>5 avril- 9 décembre 1994</u>	<u>10 décembre 1994 9 juin 1995</u>
Walkie-talkie (ouvert)	1 410	600
Appareil mobile	1 068	235
Terminal INMARSAT "A"	5	3
Station terrienne VSAT	10	5
Central téléphonique	36	21
Télécopieur (papier ordinaire)	27	15

53. Le Comité note que, d'après l'annexe XXI du rapport (A/49/375/Add.2), une importante quantité de matériel de transmissions a été transférée d'ONUSOM II à la MINUAR, à savoir 300 walkie-talkies, 75 appareils mobiles et deux stations terriennes VSAT.

54. Compte tenu des observations ci-dessus, le Comité recommande de ramener le montant proposé pour couvrir les besoins en matériel de transmissions de 3 683 600 à 2 500 000 dollars, soit une diminution de 1 183 600 dollars.

55. Le Comité note d'après l'annexe I et l'annexe II (par. 119 à 136) du rapport que des crédits d'un montant total de 21,5 millions de dollars sont ouverts au titre des fournitures et services, comme la distribution d'eau, l'hébergement, l'entretien, la production d'énergie électrique, le combustible et les services de restauration, dont 17,7 millions de dollars au titre des services contractuels. Ce dernier montant correspond à une augmentation de 8,7 millions de dollars, soit 96,6 %, par rapport aux coûts estimatifs initiaux de 9 millions de dollars pour la période du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995. Cette augmentation de 8,7 millions de dollars comprend un montant de 985 000 dollars reporté de la période antérieure du 5 avril au 9 décembre 1994. Le Comité fait ressortir que le rapport du Secrétaire général aurait dû comporter une explication et une justification détaillées de l'augmentation proposée des ressources et recommande qu'il en soit fait ainsi pour les demandes de crédit qui seront présentées à l'avenir au titre des opérations de maintien de la paix. On trouvera à l'annexe VII du présent rapport des informations complémentaires fournies au Comité sur l'augmentation des besoins en services contractuels.

56. Le Comité a reçu sur sa demande une ventilation des prévisions de dépenses révisées d'un montant de 17,7 millions, au titre des services contractuels, avec indication du coût de la main-d'oeuvre (personnel local et personnel expatrié) et du coût de la sous-traitance, des pièces de rechange, de l'équipement, etc. (voir l'annexe VIII du présent rapport). Les ressources prévues au titre des services contractuels pour la période du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995 s'élèvent à 17,7 millions de dollars; pour la période du 10 juin 1995 au 30 juin 1996, les prévisions de dépenses correspondantes s'élèvent à 33,5 millions de dollars, sur un total de 51,2 millions de dollars. Le Comité indique qu'un montant de 11,5 millions de dollars, soit près de 65 % des crédits ouverts au titre des services contractuels (17,7 millions de dollars) pour la période du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995, couvre le coût de la main-d'oeuvre (qui se compose au 17 mars 1995, selon les informations fournies au Comité, de 131 expatriés et de 1 700 agents recrutés sur le plan local), le solde de 6,2 millions de dollars correspondant au coût de la sous-traitance, des pièces de rechange, de l'équipement, etc. Le Comité note que ces coûts ne correspondent cependant pas au coût intégral des services contractuels, car la Mission fournit au personnel contractuel des locaux d'habitation et de bureau, des véhicules, du matériel de transmissions, des services de sécurité, etc. Le Comité recommande que ces coûts "cachés" soient identifiés dans les demandes de crédit ultérieures pour la MINUAR.

57. De l'avis du Comité, le rapport du Secrétaire général aurait dû préciser plus clairement les critères en fonction desquels il est décidé de confier les activités d'appui au personnel contractuel ou bien au personnel civil ou

militaire. Le Comité recommande que ces critères soient indiqués dans la prochaine demande de crédits budgétaires. Dans l'attente de recevoir celle-ci, le Comité recommande de réduire de 20 %, soit 3 540 000 dollars, les prévisions de crédit pour la période du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995.

58. Des crédits d'un montant de 1 299 600 dollars sont ouverts au titre des programmes d'information, dont on trouvera la description à l'annexe II du rapport (par. 138 à 146). Le Comité a été informé qu'en raison du transfert d'équipement de studio/régie et d'enregistrement en provenance d'ONUSOM II, il convient de réduire de 110 000 dollars le montant des prévisions de dépenses au titre de la station radiophonique. On trouvera à l'annexe III du présent rapport une mise à jour des prévisions de dépenses sous l'entrée budgétaire Programmes d'information.

59. Les prévisions de dépenses révisées pour la période du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995 comprennent un crédit d'un montant total voisin de 500 000 dollars au titre des assurances. Le Comité fait observer que les budgets d'autres opérations de maintien de la paix prévoient aussi des crédits à ce titre. Le Comité prie le Secrétaire général de lui fournir tous les détails pertinents sur les assurances souscrites en relation avec les opérations de maintien de la paix, comme de lui indiquer les autres solutions possibles.

60. Compte tenu des observations et recommandations rappelées dans les paragraphes ci-dessus, le Comité recommande que l'Assemblée générale ouvre un crédit d'un montant brut de 143 417 100 dollars au titre de la MINUAR pour la période du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995, y compris le montant brut de 60 millions de dollars autorisé au paragraphe 10 de la résolution 49/20 de l'Assemblée générale au titre de la MINUAR pour la période du 10 décembre 1994 au 9 avril 1995. En outre, le Comité recommande la mise en recouvrement d'un montant brut de 113 417 100 dollars, compte tenu du montant brut de 30 millions de dollars déjà mis en recouvrement auprès des États Membres en application de la résolution 49/20 de l'Assemblée générale.

Prévisions de dépenses pour la période du 10 juin  
au 31 décembre 1995

61. Sur la base des recommandations du Comité formulées dans les paragraphes ci-dessus, les prévisions de dépenses de la MINUAR pour la période du 10 juin au 31 décembre 1995 doivent être réduites de 9 350 700 dollars.

62. Le Comité recommande d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 131 038 700 dollars pour la période du 10 juin au 31 décembre 1995 et, en vertu du paragraphe 7 de la section I de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale, de le mettre en recouvrement auprès des États Membres, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de prolonger le mandat de la MINUAR au-delà du 9 juin 1995.

ANNEXE I

Rapport préliminaire sur l'état des dépenses pour la période du 5 avril 1994 au 9 décembre 1994

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Répartition des dépenses	Dépenses/ engagements de dépenses	Montant reprogrammé	Économies/ (Dépassement de crédits)
Personnel militaire	49 961,2	58 800,0		(8 838,8)
Personnel civil	12 791,1	11 700,0		1 091,1
Locaux/hébergement	13 216,0	1 780,0	9 080,9	2 355,1
Remise en état des infrastructures	432,0	75,0	250,0	107,0
Transports	12 719,6	6 359,8	4 332,6	2 027,2
Opérations aériennes	15 732,0	13 542,2		2 189,8
Opérations navales	0,0	0,0		0,0
Transmissions	2 715,3	2 492,0		223,3
Matériel divers	5 908,4	1 167,0	2 347,1	2 394,3
Fournitures et services	11 435,2	10 200,0	985,0	250,2
Programmes d'information	100,0	81,0		19,0
Programmes de formation	0,0	0,0		0,0
Programmes de déminage	1 000,0	900,0		100,0
Aide au désarmement et à la démobilisation	280,8	270,0		10,8
Fret aérien et de surface	34 245,0	31 192,3		3 052,7
Contributions du personnel	1 522,8	1 522,8	0,0	0,0
<b>Total, montant brut</b>	<b>162 059,4</b>	<b>140 082,1</b>	<b>16 995,6</b>	<b>4 981,7</b>

ANNEXE II

Circonstances dans lesquelles le matériel appartenant  
aux contingents fut abandonné

1. Au commencement de la guerre civile, en avril 1994, la MINUAR comprenait quatre unités militaires appartenant aux États Membres suivants : Bangladesh, Belgique, Ghana, et Tunisie. Le bataillon ghanéen et la compagnie tunisienne ne disposaient que d'un matériel très réduit en provenance de leur propre pays et, en conséquence, utilisaient un matériel fourni essentiellement par l'ONU. Les contingents bangladaï et belge disposaient l'un et l'autre d'un matériel en propre à peu près suffisant. La reconstitution des documents officiels concernant la dotation de ces unités militaires n'est pas encore achevée.

2. Les événements qui ont déterminé l'évacuation de la plus grande partie du personnel de la Mission se sont déroulés essentiellement comme suit : quand l'Armée patriotique rwandaise a commencé sa percée hors de l'enclave dans laquelle elle se trouvait d'abord enfermée, les troupes des Nations Unies ont été déployées dans des secteurs qui, sur plusieurs fronts, paraissaient situés dans l'axe de sa progression. Le Commandant de la Force a été informé que, si les troupes des Nations Unies se maintenaient sur leurs positions, leur sécurité ne pourrait être garantie; de fait, des tirs ont été dirigés contre elles en plusieurs endroits. Il semble bien d'autre part que les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour prévenir l'éclatement du conflit ont été mal interprétés, ce qui a conduit à des menaces directes contre les troupes et le personnel des Nations Unies. Compte tenu de la situation (et sans oublier que 10 soldats belges avaient été tués dans un seul incident), le Commandant de la Force, qui était alors chargé d'en assurer la sécurité, a pris la décision d'évacuer tous ses effectifs du Rwanda, à l'exception d'un petit groupe. Cette décision a été prise en consultation avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies.

3. Tous les membres du personnel ont reçu l'ordre de rejoindre un point de rassemblement central, portant chacun 15 kilos de bagage au maximum, et de là furent évacués par air à Nairobi. Après cette évacuation, un groupe de 450 personnes (composé surtout de personnel militaire) est resté au Rwanda pour toute la durée de la guerre, qui a pris fin le 18 juillet 1994. L'évacuation s'est déroulée avec la hâte qui s'imposait et, s'il a été possible de placer une partie du matériel dans des zones relativement sûres, la plus grande partie fut abandonnée sur place. Il s'agissait non seulement du matériel appartenant aux contingents, mais aussi de grandes quantités de matériel appartenant aux Nations Unies.

ANNEXE III

Prévisions de dépenses révisées pour la période allant  
 du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995

État récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Prévisions de dépenses initiales (1)	Augmentation (diminution) (2)	Prévisions de dépenses révisées (3)
<b>1. <u>Personnel militaire</u></b>			
a) <u>Observateurs militaires</u>			
Indemnité de subsistance (missions)	5 748,7	(726,8)	5 021,9
Frais de voyage	864,0	(454,4)	409,6
Indemnité d'habillement et d'équipement	32,0	(1,0)	31,0
Total partiel	6 644,7	(1 182,2)	5 462,5
b) <u>Contingents</u>			
Remboursements aux gouvernements aux taux standard	33 929,0	393,6	34 322,6
Indemnité de repas et de logement	260,3	103,5	363,8
Détente et loisirs	536,3	3,1	539,4
Rations	11 554,5	5 054,8	16 609,3
Indemnité journalière	1 291,2	11,2	1 302,4
Déploiement, relève et rapatriement	8 250,0	(5 781,1)	222 468,9
Indemnité d'habillement et d'équipement	2 315,2	20,0	2 335,2
Total partiel	58 136,5	(194,9)	57 941,6
c) <u>Autres dépenses afférentes au personnel militaire</u>			
Matériel appartenant aux contingents	4 998,1	(970,3)	4 027,8
Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité	1 180,0	20,0	1 200,0
Total partiel	6 178,1	(950,3)	5 227,8
Total, rubrique 1	70 959,3	(2 327,4)	68 631,9
<b>2. <u>Personnel civil</u></b>			
a) <u>Police civile</u>			
Indemnité de subsistance (missions)	1 616,8	(167,6)	1 449,2
Frais de voyage	243,0	(123,3)	119,7
Indemnité d'habillement et d'équipement	9,0	—	9,0
Total partiel	1 868,8	(290,9)	1 577,9
b) <u>Personnel international et personnel local</u>			
Traitements du personnel international	5 716,0	(578,5)	5 137,5
Traitements du personnel local	498,1	17,2	515,3
Consultants	—	—	—
Heures supplémentaires	—	—	—
Dépenses communes de personnel	3 477,2	90,1	3 567,3
Indemnité de subsistance (missions)	4 176,5	(910,9)	3 265,6
Frais de voyage à destination et en provenance de la zone de la mission	675,7	(43,5)	632,2
Autres voyages autorisés	181,5	33,1	214,6
Total partiel	14 725,0	(1 392,5)	13 332,5

/ . . .

	Prévisions de dépenses initiales (1)	Augmentation (diminution) (2)	Prévisions de dépenses révisées (3)
c) <u>Personnel contractuel international</u>	—	—	—
d) <u>Volontaires des Nations Unies</u>	1 864,8	(1 574,5)	290,3
e) <u>Personnel fourni par les gouvernements</u>	—	—	—
f) <u>Observateurs électoraux civils</u>	—	—	—
Total, rubrique 2	18 458,6	(3 257,9)	15 200,7
<b>3. <u>Locaux/hébergement</u></b>			
Location de locaux	499,1	1 234,1	1 733,2
Aménagement et rénovation des locaux	75,0	715,0	790,0
Fournitures d'entretien	150,0	600,0	750,0
Services d'entretien	120,0	—	120,0
Éclairage, chauffage, énergie et eau	300,0	—	300,0
Construction de locaux/bâtiments préfabriqués	—	12 066,1	12 066,1
	1 144,1	14 615,2	15 759,3
<b>4. <u>Remise en état des infrastructures</u></b>			
	250,0	410,0	660,0
<b>5. <u>Transports</u></b>			
Achat de véhicules	—	3 949,6	3 949,6
Location de véhicules	108,0	42,0	150,0
Matériel d'atelier	14,0	19,6	33,6
Pièces de rechange, réparations et entretien	1 622,5	(131,2)	1 491,3
Carburants et lubrifiants	3 598,8	(956,4)	2 642,4
Assurance	244,8	12,6	257,4
	5 588,1	2 936,2	8 524,3
<b>6. <u>Opérations aériennes</u></b>			
<b>a) <u>Hélicoptères</u></b>			
Location/affrètement	6 957,0	(3 886,5)	3 070,5
Carburants et lubrifiants	533,3	(268,7)	264,6
Déploiement/retrait	27,5	(7,5)	20,0
Vols de ravitaillement	—	—	—
Peinture/préparation	—	10,0	10,0
Assurance (responsabilité/risques de guerre)	—	47,5	47,5
Total partiel	7 517,8	(4 105,2)	3 412,6
<b>b) <u>Avions</u></b>			
Location/affrètement	466,7	1 171,3	1 638,0
Carburants et lubrifiants	44,7	622,3	667,0
Déploiement/retrait	—	70,0	70,0
Vols de ravitaillement	—	—	—
Peinture/préparation	—	40,0	40,0
Assurance (responsabilité/risques de guerre)	—	178,0	178,0
Total partiel	511,4	2 081,6	2 593,0

	Prévisions de dépenses initiales (1)	Augmentation (diminution) (2)	Prévisions de dépenses révisées (3)
c) <u>Indemnité de subsistance des équipages</u>	—	—	—
d) <u>Autres dépenses</u>			
Services de contrôle de la circulation aérienne	—	—	—
Droits d'atterrissage et manutention au sol	337,0	(169,0)	168,0
Citernes à carburant	—	—	—
Total partiel	337,0	(169,0)	168,0
Total, rubrique 6	8 366,2	(2 192,6)	6 173,6
7. <u>Opérations navales</u>	—	—	—
8. <u>Transmissions</u>			
a) <u>Éléments complémentaires</u>			
Matériel de transmissions	—	2 722,8	2 722,8
Pièces de rechange et fournitures	223,9	39,0	262,9
Matériel d'atelier et d'essai	14,0	129,1	143,1
Communications par réseaux commerciaux	376,7	178,1	554,8
Total partiel	614,6	3 069,0	3 683,6
b) <u>Contrat relatif au réseau principal</u>	—	—	—
Total, rubrique 8	614,6	3 069,0	3 683,6
9. <u>Matériel divers</u>			
Mobilier de bureau	25,0	31,0	56,0
Matériel de bureau	12,5	37,1	49,6
Matériel informatique	—	1 662,1	1 662,1
Groupes électrogènes	—	298,8	298,8
Matériel d'observation	25,0	457,7	482,7
Citernes à essence et débitmètres	56,5	370,4	426,9
Matériel médical et dentaire	25,0	25,0	50,0
Matériel d'hébergement	210,0	154,0	364,0
Matériel divers	84,0	313,6	397,6
Matériel de réfrigération	—	326,6	326,6
Matériel pour la défense des périmètres	—	—	—
Matériel d'épuration de l'eau	25,0	25,4	50,4
Pièces de rechange, réparations et entretien	150,0	—	150,0
Total partiel	613,0	3 701,7	4 314,7
10. <u>Fournitures et services</u>			
a) <u>Services divers</u>			
Vérification des comptes	25,0	10,5	35,5
Services contractuels	9 000,0	8 695,6	17 695,6
Services informatiques	—	—	—
Services de sécurité	—	—	—
Services et traitements médicaux	90,0	—	90,0
Demandes d'indemnisation et règlements	15,0	509,0	524,0
Dépenses de représentation	6,0	—	6,0
Autres services divers	15,0	—	15,0
Total partiel	9 151,0	9 215,1	18 366,1

/ . . .

	Prévisions de dépenses initiales (1)	Augmentation (diminution) (2)	Prévisions de dépenses révisées (3)
b) <u>Fournitures diverses</u>			
Papeterie et fournitures de bureau	90,0	30,0	120,0
Fournitures médicales	375,0	717,0	1 092,0
Fournitures sanitaires et de nettoyage	60,0	90,0	150,0
Abonnements	2,4	0,6	3,0
Fournitures électriques	—	—	—
Bâches antiprojectiles	—	—	—
Accessoires d'uniforme, drapeaux et insignes	200,0	533,4	733,4
Fournitures pour la défense des périmètres	—	799,2	799,2
Cartes d'état-major	12,5	37,5	50,0
Intendance et magasins	120,0	60,0	180,0
Total partiel	859,9	2 267,7	3 127,6
Total, rubrique 10	10 010,9	11 482,8	21 493,7
11. <u>Fournitures et services liés aux élections</u>	—	—	—
12. <u>Programmes d'information</u>	75,0	1 114,6	1 189,6
13. <u>Programmes de formation</u>	—	297,3	297,3
14. <u>Programmes de déminage</u>	250,0	331,5	581,5
15. <u>Aide au désarmement et à la démobilisation</u>	146,0	383,0	529,0
16. <u>Fret aérien et de surface</u>			
Transport du matériel appartenant aux contingents	—	2 891,0	2 891,0
Transport aérien militaire	—	—	—
Fret et camionnage par les soins d'entreprises privées	62,5	737,5	800,0
	62,5	3 628,5	3 691,0
17. <u>Système intégré de gestion</u>	40,0	—	40,0
18. <u>Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix</u>	1 251,6	(118,3)	1 133,3
19. <u>Contributions du personnel</u>	2 271,2	(193,3)	2 077,9
Total brut, rubriques 1 à 19	120 101,1	33 880,3	153 981,4
20. <u>Recettes provenant des contributions du personnel</u>	(2 271,2)	193,3	(2 077,9)
Total net, rubriques 1 à 20	117 829,9	34 073,6	151 903,5
21. <u>Contributions volontaires en nature</u>	—	(91,5)	(91,5)
Total des ressources	117 829,9	33 982,1	151 812,0

ANNEXE IV

Reprogrammation de dépenses qui devaient être engagées pendant  
 la période allant du 5 avril au 9 décembre 1994

1. Les objets de dépenses reprogrammés de la période du mandat allant du 5 avril au 9 décembre 1994 s'élèvent au total à 16 995 600 dollars, et non à 16 806 800 dollars comme on l'avait initialement indiqué.

2. La reprogrammation de dépenses qui devaient être engagées pendant la période du mandat se terminant le 9 décembre 1994 s'explique essentiellement par des difficultés budgétaires. Plus précisément, l'Assemblée générale a approuvé le 29 novembre 1994 l'ouverture de crédits additionnels d'un montant de 62,8 millions de dollars pour l'UNAMIR. La période pour laquelle ces crédits étaient ouverts se terminant le 9 décembre 1994, le temps a manqué pour acheter les biens et services nécessaires.

3. On trouvera ci-après la ventilation des dépenses reprogrammées, pour un montant total de 16 995 600 dollars :

Dollars É.-U.

Locaux/hébergement . . . . . 9 080 900

Ce montant se répartit comme suit : 8 980 900 dollars au titre de l'hébergement sur le terrain (pour la répartition détaillée des objets de dépense, voir A/49/375/Add.2, par. 61); et 100 000 dollars au titre des camps de tentes (100 tentes permettant de loger 10 personnes chacune).

Remise en état des infrastructures . . . . . 250 000

Ce montant doit permettre de réparer cinq ponts de 25 mètres pouvant supporter 30 tonnes de charge.

Transports . . . . . 4 332 600

<u>Type de véhicule</u>	<u>Quantité</u>	<u>Coût unitaire</u> (dollars)	<u>Coût total</u> (dollars)
Berline lourde	1	20 000	20 000
Jeep 4 x 4	55	20 500	1 127 500
Bus de taille moyenne	3	35 000	105 000
Bus lourd	1	120 000	120 000
Camion léger pour le transport de marchandises ou de matériel	40	11 200	448 000
Camion lourd pour le transport de marchandises ou de matériel	5	100 000	500 000
Ambulance	14	40 000	560 000
Camion-grue lourd	1	225 000	225 000
Camion-citerne (combustible)	1	95 000	95 000
Camion-citerne (eau)	3	95 000	285 000

/...

<u>Type de véhicule</u>	<u>Quantité</u>	<u>Coût unitaire</u> (dollars)	<u>Coût total</u> (dollars)
Remorque-citerne (eau)	14	3 000	42 000
Remorque pour le transport de marchandises ou de matériel	10	3 000	30 000
Élévateur à fourche léger	6	35 000	210 000
Total partiel			3 767 500
Fret (15 %)			565 100
TOTAL			4 332 600

Matériel divers . . . . . 2 347 100

Matériel de bureau . . . . . 43 900

<u>Désignation</u>	<u>Quantité</u>	<u>Coût unitaire</u> (dollars)	<u>Coût total</u> (dollars)
Déchiquteuse à grand débit	1	10 000	10 000
Déchiquteuse à débit moyen	4	4 000	16 000
Déchiquteuse à faible débit	1	2 500	2 500
Projecteur de diapositives	4	500	2 000
Rétroprojecteur	8	250	2 000
Lecteur de code à barres	6	1 000	6 000
Machine à écrire électrique	6	720	4 320
Calculatrice	21	50	1 050
TOTAL			43 900

Matériel informatique . . . . . 1 055 000

<u>Désignation</u>	<u>Quantité</u>	<u>Coût unitaire</u> (dollars)	<u>Coût total</u> (dollars)
Ordinateur portatif	20	2 100	42 000
Ordinateur de bureau	159	1 380	219 420
Imprimante à jet d'encre	25	350	8 750
Imprimante portative à jet d'encre	1	400	400
Source d'alimentation non interruptible	103	400	41 200
Source d'alimentation non interruptible (grande puissance)	4	1 200	4 800
Modem	6	850	5 100
Régulateur	435	400	174 000
Logiciel pour utilisation individuelle	238	900	214 200
Scanneur	3	1 500	4 500
LANCON	1	35 000	35 000

/ . . .

<u>Désignation</u>	<u>Quantité</u>	<u>Coût unitaire</u> (dollars)	<u>Coût total</u> (dollars)
Matériel d'essai	3	5 000	15 000
Matériel d'atelier	2	1 500	3 000
Logiciel de bureautique	1	50 000	50 000
Logiciel de comptabilité	1	100 000	100 000
Total partiel			917 400
Fret (15 %)			137 600
TOTAL			1 055 000

Groupes électrogènes . . . . . 486 600

<u>Désignation</u>	<u>Quantité</u>	<u>Coût unitaire</u> (dollars)	<u>Coût total</u> (dollars)
350 kVA	3	38 000	114 000
50 kVA	3	11 200	33 600
15 kVA	3	8 500	25 500
3,9 kVA	50	5 000	250 000
Total partiel			423 100
Fret (15 %)			63 500
TOTAL			486 600

Matériel d'observation . . . . . 179 000

Dispositifs d'observation de nuit : 134 800  
Jumelles : 25 000  
Fret : 19 200

Citernes à essence et débitmètres . . . . . 265 000

Différents types de citernes gonflables et de pompes à essence, plus le coût du fret.

Matériel d'hébergement . . . . . 40 000

Différents types de matériel d'hébergement, plus le coût du fret.

Matériel divers . . . . . 130 000

Différents types de matériel de sécurité et de matériel anti-émeutes, plus le coût du fret.

<u>Matériel frigorifique</u> . . . . .	147 600
Unités frigorifiques, plus le coût du fret.	
<u>Fournitures et services divers</u> . . . . .	985 000
<u>Demandes d'indemnisation et règlements</u> . . . . .	375 000
<u>Fournitures médicales et dentaires</u> . . . . .	110 000
Différents types de vaccins et de médicaments.	
<u>Accessoires d'uniforme, drapeaux et insignes</u> . . . . .	500 000
1 000 gilets pare-balles : 250 000	
2 000 casques : 250 000	

ANNEXE V

Activités qui n'étaient pas prévues dans les précédentes prévisions  
de dépenses

Le montant de 4 412 900 dollars, destiné à financer des activités qui n'étaient pas prévues lorsque le Secrétaire général a présenté ses précédentes prévisions de dépenses à l'Assemblée générale, se répartit comme suit :

<u>Programmes d'information</u>	1 224 600
Ce montant représente une augmentation par rapport aux précédentes prévisions de dépenses et doit permettre de couvrir le coût du programme normal et celui de la station de radio	
<u>Programmes de formation</u>	297 300
<u>Fret aérien et de surface</u>	
Transport du matériel appartenant aux contingents	<u>2 891 000</u>
TOTAL	<u><u>4 412 900</u></u>

ANNEXE VI

Prévisions de dépenses pour la période allant du 10 juin au 31 décembre 1995

État récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

		10 juin- 31 décembre 1995
<b>1. <u>Personnel militaire</u></b>		
a)	<u>Observateurs militaires</u>	
	Indemnité de subsistance (missions)	5 779,3
	Frais de voyage	401,7
	Indemnité d'habillement et d'équipement	35,9
	Total partiel	6 216,9
b)	<u>Contingents</u>	
	Remboursements aux gouvernements aux taux standard	38 002,5
	Indemnité de repas et de logement	406,9
	Détente et loisirs	600,7
	Rations	17 324,1
	Indemnité journalière	1 450,4
	Déploiement, relève et rapatriement	2 420,0
	Indemnité d'habillement et d'équipement	2 600,6
	Total partiel	62 805,2
c)	<u>Autres dépenses afférentes au personnel militaire</u>	
	Matériel appartenant aux contingents	2 822,2
	Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité	1 317,7
	Total partiel	4 139,9
	Total, rubrique 1	73 162,0
<b>2. <u>Personnel civil</u></b>		
a)	<u>Police civile</u>	
	Indemnité de subsistance (missions)	1 627,6
	Frais de voyage	119,7
	Indemnité d'habillement et d'équipement	10,1
	Total partiel	1 757,4
b)	<u>Personnel international et personnel local</u>	
	Traitements du personnel international	6 301,4
	Traitements du personnel local	624,9
	Consultants	—
	Heures supplémentaires	—
	Dépenses communes de personnel	3 805,2
	Indemnité de subsistance (missions)	4 078,7
	Frais de voyage à destination et en provenance de la zone de la mission	614,8
	Autres voyages autorisés	185,8
	Total partiel	15 610,8
c)	<u>Personnel contractuel international</u>	—
		/ . . .

		10 juin- 31 décembre 1995
d)	<u>Volontaires des Nations Unies</u>	2 231,1
e)	<u>Personnel fourni par les gouvernements</u>	—
f)	<u>Observateurs électoraux civils</u>	—
	Total, rubrique 2	19 599,3
3.	<u>Locaux/hébergement</u>	
	Location de locaux	1 863,0
	Aménagement et rénovation des locaux	250,0
	Fournitures d'entretien	167,5
	Services d'entretien	134,0
	Éclairage, chauffage, énergie et eau	335,0
	Construction de locaux/bâtiments préfabriqués	—
	Total, rubrique 3	2 749,5
4.	<u>Remise en état des infrastructures</u>	500,0
5.	<u>Transports</u>	
	Achat de véhicules	—
	Location de véhicules	—
	Matériel d'atelier	28,0
	Pièces de rechange, réparations et entretien	1 897,3
	Carburants et lubrifiants	3 430,0
	Assurance	339,1
	Total, rubrique 5	5 694,4
6.	<u>Opérations aériennes</u>	
a)	<u>Hélicoptères</u>	
	Location/affrètement	4 472,3
	Carburants et lubrifiants	385,2
	Déploiement/retrait	—
	Vols de ravitaillement	—
	Peinture/préparation	—
	Assurance (responsabilité/risques de guerre)	70,2
	Total partiel	4 927,7
b)	<u>Avions</u>	
	Location/affrètement	4 567,7
	Carburants et lubrifiants	1 512,0
	Déploiement/retrait	—
	Vols de ravitaillement	—
	Peinture/préparation	—
	Assurance (responsabilité/risques de guerre)	569,5
	Total partiel	6 649,2
c)	<u>Indemnité de subsistance des équipages</u>	—

		10 juin- 31 décembre 1995
d)	<u>Autres dépenses</u>	
	Services de contrôle de la circulation aérienne	—
	Droits d'atterrissage et manutention au sol	268,0
	Citernes à carburant	—
	Total partiel	268,0
	Total, rubrique 6	11 844,9
7.	<u>Opérations navales</u>	—
8.	<u>Transmissions</u>	
a)	<u>Éléments complémentaires</u>	
	Matériel de transmissions	—
	Pièces de rechange et fournitures	290,9
	Matériel d'atelier et d'essai	28,0
	Communications par réseaux commerciaux	590,4
	Total partiel	909,3
b)	<u>Contrat relatif au réseau principal</u>	—
	Total, rubrique 8	909,3
9.	<u>Matériel divers</u>	
	Mobilier de bureau	20,0
	Matériel de bureau	15,0
	Matériel informatique	—
	Groupes électrogènes	—
	Matériel d'observation	—
	Citernes à essence et débitmètres	—
	Matériel médical et dentaire	25,0
	Matériel d'hébergement	25,0
	Matériel divers	50,0
	Matériel de réfrigération	—
	Matériel pour la défense des périmètres	—
	Matériel d'épuration de l'eau	20,0
	Pièces de rechange, réparations et entretien	167,5
	Total, rubrique 9	322,5
10.	<u>Fournitures et services</u>	
a)	<u>Services divers</u>	
	Vérification des comptes	35,5
	Services contractuels	17 695,6
	Services informatiques	—
	Services de sécurité	—
	Services et traitements médicaux	100,5
	Demandes d'indemnisation et règlements	26,8
	Dépenses de représentation	6,0
	Autres services divers	16,8
	Total partiel	17 881,2

		10 juin- 31 décembre 1995
b)	<u>Fournitures diverses</u>	
	Papeterie et fournitures de bureau	134,0
	Fournitures médicales	1 219,4
	Fournitures sanitaires et de nettoyage	167,5
	Abonnements	3,4
	Fournitures électriques	—
	Bâches antiprojectiles	—
	Accessoires d'uniforme, drapeaux et insignes	222,8
	Fournitures pour la défense des périmètres	227,0
	Cartes d'état-major	10,0
	Intendance et magasins	201,0
	Total partiel	2 185,1
	Total, rubrique 10	20 066,3
11.	<u>Fournitures et services liés aux élections</u>	—
12.	<u>Programmes d'information</u>	172,7
13.	<u>Programmes de formation</u>	123,7
14.	<u>Programmes de déminage</u>	616,9
15.	<u>Aide au désarmement et à la démobilisation</u>	250,0
16.	<u>Fret aérien et de surface</u>	
	Transport du matériel appartenant aux contingents	—
	Transport aérien militaire	—
	Fret et camionnage par les soins d'entreprises privées	425,0
	Total, rubrique 16	425,0
17.	<u>Système intégré de gestion</u>	80,0
18.	<u>Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix</u>	1 326,9
19.	<u>Contributions du personnel</u>	2 546,0
	Total brut, rubriques 1 à 19	140 389,4
20.	<u>Recettes provenant des contributions du personnel</u>	(2 546,0)
	Total net, rubriques 1 à 20	137 843,4
21.	<u>Contributions volontaires en nature</u>	—
	Total des ressources	137 843,4

## ANNEXE VII

Services contractuels

L'augmentation des dépenses prévues au titre des services contractuels s'explique comme suit :

a) L'unité du génie du Royaume-Uni ayant été retirée, les besoins d'appui technique ont augmenté, qu'il s'agisse de l'entretien des bâtiments ou de la remise en état des routes. D'autre part, à la suite du retrait de l'unité logistique canadienne, on a été amené à faire davantage appel à des entrepreneurs sous contrat dans les domaines des approvisionnements et du stockage des rations, des pièces détachées et des fournitures;

b) Comme l'alimentation en électricité et en eau n'est pas régulière, on a recours à des services contractuels. L'exploitation de l'usine d'épuration de l'eau de la MINUAR (collecte d'eau non potable, épuration de celle-ci, et stockage et distribution à tout le personnel dans la zone de la mission) est entièrement assurée sous contrat. Des groupes électrogènes sont nécessaires dans tous les lieux d'affectation car l'approvisionnement en électricité est intermittent; dans certains secteurs, il n'y a pas d'électricité du tout. L'entretien, y compris le remplacement des machines défectueuses, est également assuré par des entrepreneurs sous contrat;

c) Il y a besoin de bâtiments préfabriqués et d'unités d'ablutions pour quelque 3 000 soldats. L'entrepreneur construira tous ces bâtiments et notamment nivellera le sol et installera des systèmes de distribution d'eau et d'électricité. Une fois ces unités en place, il faudra en assurer l'entretien suivi.

ANNEXE VIII

Services contractuels : prévisions de dépenses révisées pour la période  
 allant du 10 décembre 1994 au 9 juin 1995

(En dollars des États-Unis)

		10 décembre 1994- 9 juin 1995
<u>1. Gestion et administration</u>		
Bureau des projets : main-d'oeuvre	Expatriée	1 260 000
	Locale	10 800
Coordination sectorielle : main-d'oeuvre	Expatriée	150 000
Liaison INMARSAT		269 754
Personnel (repas, blanchisserie, entretien)		722 655
Location de véhicules		1 354 500
Affrètement d'aéronefs		36 000
Location : bureau		240 000
Congés de détente		390 385
Mobilisation/démobilisation/liquidation		406 206
Total		4 840 300
<u>2. Distribution d'eau</u>		
Main-d'oeuvre	Expatriée	105 600
	Locale	1 200
Total		106 800
<u>3. Construction et entretien</u>		
Main-d'oeuvre	Expatriée	600 000
	Locale	219 000
Matériaux		1 500 000
Sous-traitants		285 000
Total		2 604 000
<u>4. Appui aux communications</u>		
Main-d'oeuvre	Expatriée	240 000
	Locale	12 000
Matériaux		45 000
Total		297 000
<u>5. Carburants</u>		
Main-d'oeuvre	Expatriée	360 000
	Locale	18 000
Sous-traitants		6 000
Total		384 000
<u>6. Entretien du matériel</u>		
Main-d'oeuvre	Expatriée	3 420 000
	Locale	127 200
Pièces détachées		637 000
Total		4 184 200

/ . . .

			10 décembre 1994- 9 juin 1995
<hr/>			
7.	<u>Services concernant le personnel</u>		
	Main-d'oeuvre	Expatriée	210 000
		Locale	9 000
	Total		<hr/> 219 000
8.	<u>Services généraux</u>		
	Main-d'oeuvre	Expatriée	180 000
		Locale	360 000
	Sous-traitants		195 000
	Total		<hr/> 735 000
9.	<u>Approvisionnements</u>		
	Main-d'oeuvre	Expatriée	900 000
		Locale	54 500
	Total		<hr/> 954 500
10.	<u>Transports de surface</u>		
	Main-d'oeuvre	Expatriée	1 920 000
		Locale	360 000
	Total		<hr/> 2 280 000
11.	<u>Aérodromes</u>		
	Main-d'oeuvre	Expatriée	90 000
		Locale	19 200
	Total		<hr/> 109 200
12.	<u>Routes et pistes d'envol</u>		
	Main-d'oeuvre	Expatriée	660 000
		Locale	39 600
	Sous-traitants		126 000
	Total		<hr/> 825 600
13.	<u>Appui aux services informatiques</u>		
	Main-d'oeuvre	Expatriée	150 000
		Locale	6 000
	Total		<hr/> 156 000
<hr/>			
TOTAL GÉNÉRAL			<hr/> 17 695 600

RÉCAPITULATION DES COÛTS

Coût de la main-d'oeuvre	11 482 100
Sous-traitants, pièces détachées, matériaux, etc.	<hr/> 6 213 500
TOTAL GÉNÉRAL	<hr/> <hr/> 17 695 600

-----